



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – TUNISIE

COURT SEJOUR – STAGE/FORMATION DE COURTE DUREE

Pour une formation ou un stage avec séjour de moins de 90 jours

Important ! Garanties de retour (évaluation du risque migratoire) : il est conseillé au demandeur de visa de donner un maximum d'informations et de documents sur la situation familiale, professionnelle, socioéconomique, et patrimoniale du demandeur (p.ex., preuve des liens familiaux que le demandeur garde dans le pays, preuve de la source et de la régularité des revenus du demandeur ou de son conjoint, preuve de propriétés, etc.). Ces informations et documents sont essentiels pour évaluer la volonté de quitter le territoire Schengen à l'échéance du visa.

LISTE DES DOCUMENTS

- Un formulaire de demande de visa Schengen rempli sur [Visa-On-Web](#).
- Une photo d'identité couleur avec fond blanc, récente (max 3 mois).
- Une Invitation nominative du partenaire en Belgique mentionnant la durée du séjour envisagé. Cette lettre doit mentionner le but et la durée du séjour ainsi que la nature des relations d'affaires entre les deux parties.
- Une preuve de votre activité professionnelle :
 - **Salariés** : attestation de travail, ordre de mission, historique CNSS, 3 dernières fiches de paie, relevé de compte des 3 derniers mois
 - **Indépendants** : copie de la carte d'identité fiscale + copie de parution de la société au JORT + relevé de compte des 3 derniers mois
 - **Pour les étudiants** : attestation d'inscription et certificat de présence
- Une preuve de logement (soit une réservation d'hôtel, soit une lettre d'invitation signée avec adresse de séjour+ copie titre de séjour d'un particulier, soit un contrat de location d'un logement privé).
- Une réservation du ticket aller-retour (une réservation est gratuite)
- Une assurance médicale de voyage, mentionnant être valable dans tout l'espace Schengen et pour toute la durée du séjour. La couverture minimale est de 30.000 EUR, qui couvre les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, les frais de soins médicaux d'urgence, les frais de soins hospitaliers d'urgence et les frais de décès, pendant votre séjour.
- Une preuve de la prise en charge financière du séjour (p.ex. mention de la prise en charge dans la lettre d'invitation) ou des moyens de subsistance suffisants (change et historique bancaire, cartes de crédit avec comptes bancaires ...).

Remarques :

- Tout document original doit être accompagné d'une copie
- Le demandeur doit disposer personnellement de 95 €/jour lorsqu'il séjourne à l'hôtel et de 45 €/jour lorsqu'il est hébergé chez un particulier